



**Bauler&Lutgen**

ETUDE D'AVOCATS

Me Jean-Marie Bauler

Me Anne Bauler

Me Jean Lutgen

Me Deborah Sutter

Me Jonathan Holler

MINISTERE DE L'EDUCATION  
NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA  
JEUNESSE  
Attn de M. le Ministre Claude MEISCH  
29, rue Aldringen

L-1118 LUXEMBOURG

17/02/2021

**RECOMMANDE**

Nos réfs. : 20200220 / BAJ/

Vos réfs. :

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous réécrire au nom du groupe de personnes qui entre-temps a sensiblement augmenté et de me référer à mon courrier du 27 janvier dernier.

Mes mandants sont désolés de devoir constater qu'au lieu de réserver une réponse claire et précise à leurs questions légitimes vous avez annoncé lors d'une conférence de presse qu'à partir du lundi 22 février 2021 le port du masque serait obligatoire pour tous les enfants à partir de 6 ans.

Cette décision est confirmée par une note « *informations au personnel enseignant et éducatif de l'enseignement fondamental* ».

Mes mandants n'acceptent pas cette décision illégale et contraire à l'intérêt de l'enfant.

Ils ne manqueront pas de saisir sans autres délais la juridiction compétente.

Dans ce contexte, j'ai également mandat d'introduire une action en référé, à moins que vous soyez d'accord à sursoir à cette mesure en attendant la décision définitive de la juridiction saisie.

Conformément aux dispositions de la PANC ainsi que de la loi modifiée du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte, je vous prie de bien vouloir me communiquer, sans autres délais, la décision motivée, les « analyses approfondies » auxquelles vous faites référence ainsi que les études / expertises scientifiques par lesquelles vous la justifiez.

Mes mandants se réservent formellement tous autres droits.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

p.: Me Jean-Marie BAULER emp  
s. Me Jean LUTGEN